

passage de cet opuscule, écrit par un éminent religieux: "Le Pape, qui est le chef de l'Église, condamne et flétrit la loi; il la marque comme contraire au droit naturel, au droit évangélique, au droit ecclésiastique. Il n'*ordonne*, ni ne *conseille* de s'y soumettre; il n'*invite* pas à le faire. Néanmoins, à ceux qui, à leurs risques et périls, croiront pouvoir quand même solliciter l'autorisation, le Souverain Pontife par un acte de *tolérance*, condescend à permettre une démarche de soumission envers une législation qu'il réprouve; cette mesure de condescendance lui est inspirée par la crainte de conséquences très graves: l'extinction de la vie religieuse en France. Mais, en même temps, il limite cette concession extrême par deux réserves, par deux restrictions dont il fait, *de la seconde surtout*, — "que l'on promette à l'ordinaire du lieu *seulement* la soumission qui est conforme au caractère de chaque institut," — la condition *sine quâ non* de la licéité de la démarche de soumission. Or de ces deux restrictions, *de la seconde surtout*, le gouvernement ne veut pas; il prétend n'en tenir aucun compte; il exige du Supérieur d'ordre, comme formalité préliminaire indispensable, une signature qui en est la négation. Il nous semble que la conclusion s'impose."

Après avoir cité ces lignes, le R. P. Brucker ajoute: "Il nous semble, à nous aussi, que quiconque aura pu lire le développement de ces idées avec le seul désir de reconnaître et d'embrasser la vérité, conclura sans hésiter qu'aucune congrégation jouissant à quelque degré de l'*exemption*, et voulant suivre simplement la direction du Pape, ne peut demander l'autorisation." Toutefois, à l'encontre de cette conclusion se dresse l'objection suivante: "Mais alors c'est la ruine des congrégations, la ruine de leurs œuvres, et, d'un trait de plume, l'abolition de tous les services rendus par les ordres religieux." L'auteur de la brochure répond ainsi à cette objection: "A l'heure actuelle, l'œuvre qui s'impose et prime toutes les autres, le service le plus précieux que l'on puisse rendre à la société chrétienne, c'est de sauver la dignité et la liberté de l'Église de France. . . Lorsque n'existeront plus en France ces boulevards de l'autorité immédiate du Pape qui s'appellent les ordres religieux, la France, à qui l'État choisit ses évêques, sera mûre pour l'Église nationale et pour le schisme." D'ailleurs, en demandant l'autorisation, les congrégations sont-elles sûres de sauver leurs œuvres? L'auteur ne le pense pas. Il fait "re-